

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°200/2026
REGLEMENTANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET
LES FERMETURES DE VOIES LE DIMANCHE 23 AOÛT 2026
PENDANT LE PASSAGE DE LA VUELTA**

Monsieur le Maire de la commune de Valensole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants et R 417-9 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant que le passage de la VUELTA (Tour cycliste d'Espagne) doit avoir lieu le dimanche 23 août 2026 sur la commune de Valensole ;

Considérant que le bon déroulement de cette manifestation commande de fermer certaines voies, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules particuliers sur les voies communales empruntées par la course cycliste,

A R R Ê T É



Article 1^{er}. – Les voies suivantes seront fermées le dimanche 23 août 2026 de 15h00 à 18h00 :

- Chemin de la Pigoussette, à l'intersection avec la RD8.
- Chemin de Saint-Pierre, à l'intersection avec la RD8.
- Chemin de l'Amiral Pierre Sylvestre de Villeneuve, à l'intersection avec le cours Reynaud.
- Rue du Faubourg Tholonet, à l'intersection avec le cours Reynaud.
- Rue du 18 août 1944, à l'intersection avec le cours Reynaud.
- Rue Albert Richaud, à l'intersection avec le cours Reynaud.
- Rue Jules Ferry, à l'intersection avec l'avenue de Provence.
- Impasse du Maréchal Ferrant, à l'intersection avec l'avenue de Provence.
- Rue du Faubourg Ratonneau, à l'intersection avec l'avenue de Provence.
- Traverse de l'Amiral Pierre Sylvestre de Villeneuve, aux intersections avec l'avenue de Provence et avec le chemin de l'Amiral Pierre Sylvestre de Villeneuve.
- Chemin du Thor, à l'intersection avec la route de Manosque.
- Chemin Saint-Barthélémy, à l'intersection avec la route de Manosque.
- Chemin du Riou, à l'intersection avec la route de Manosque.
- Chemin de l'Olivol, à l'intersection avec la route de Manosque.
- Chemin de la Trinité, à l'intersection avec la RD6.
- Chemin de Saint-Grégoire, à l'intersection avec la RD6.
- Chemin de Saint-Pierre, à l'intersection avec la rue du 18 août 1944.

Article 2. – La circulation et le stationnement sur la chaussée de tous véhicules sont interdits le dimanche 23 août 2026 de 15h à 18h sur le parcours urbain de la course cycliste depuis le panneau d'entrée d'agglomération sur la RD8 en venant de Gréoux-les-Bains, cours Reynaud, avenue de Provence, route de Manosque jusqu'au panneau de sortie d'agglomération sur la RD6.

Article 3- Par dérogation aux prescriptions de l'article 2 les voies susvisées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police et de gendarmerie ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 - Pendant la manifestation, les automobilistes sont priés de stationner leurs véhicules sur les parkings prévus à cet effet ce jour-là.

Article 5 - Les panneaux réglementaires seront installés pour permettre l'application de ces dispositions et diriger vers des déviations le cas échéant.

Article 6 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gréoux /Valensole et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Valensole, le 30 juillet 2026.

Le Maire,

Gérard AURRIC.